

Consignes lors de la confirmation de cas COVID

Version du 13 janvier 2022

Lorsqu'un cas est confirmé positif à la COVID (élève ou membre du personnel) :

- 1) La personne confirmée positive doit s'isoler selon la période de confinement prescrite.
- 2) Les personnes vivant avec le cas confirmé doivent également s'isoler selon la période prescrite.

Période de confinement prescrite			
Pour les élèves de moins de 12 ans (vaccinés ou non)	Période d'isolement de 5 jours	Après 5 jours : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si l'élève : <ul style="list-style-type: none"> ▸ N'a plus de symptôme; ▸ N'a pas fait de fièvre dans les 24 dernières heures; ▸ A un résultat négatif à un autotest le matin de la 6^e journée; Il peut cesser son isolement aux conditions suivantes, pour les 5 jours suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▸ Port du masque en tout temps ▸ Distanciation de 2 mètres avec les autres personnes. 	Après 5 jours, si l'élève a des symptômes, il poursuit son isolement.

<p>Pour les personnes de 12 ans et plus et doublement vaccinées</p>	<p>Période d'isolement de 5 jours</p>	<p>Après 5 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si vous n'avez pas de symptôme et que n'avez pas fait de fièvre depuis les 24 dernières heures, vous pouvez cesser votre isolement aux conditions suivantes, pour les 5 jours suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▸ Port du masque en tout temps ▸ Distanciation de 2 mètres avec les autres personnes. 	<p>Après 5 jours, si vous avez des symptômes, vous poursuivez votre isolement.</p>
<p>Pour les personnes de 12 ans et plus et non doublement vaccinées</p>	<p>Période d'isolement de 10 jours.</p>		